

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

P.V. n° 125
Dossier n° 2

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 121-3 en date du 10 décembre 2021 relative au projet de budget primitif – exercice 2022 (y compris : subventions aux associations),

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 122-6 en date du 28 mars 2022 relative au budget principal – décision modificative n° 1 – exercice 2021,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 123-3 en date du 12 juillet 2022 relative au budget supplémentaire – décision modificative n° 2 – exercice 2022,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à la décision modificative n° 3 – exercice 2022,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'approuver le dispositif dégradé d'urgence qui accompagnent la clôture de l'exercice comptable 2022 et qui consiste à ne pas rattacher à l'exercice 2022 les factures de dépenses de fonctionnement non reçues au 31 décembre 2022. Elles seront payées sur les crédits de l'exercice 2023.**
- ✓ **D'adopter le projet de la troisième décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne par un vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire figurent à l'annexe 1 de ce mémoire ;**

Le total du budget est arrêté après la troisième décision modificative de l'exercice 2022 pour le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à 189 339 704,45 € dont 150 698 450,56 € en fonctionnement et 38 641 253,89 € en investissement.

- ✓ **D'approuver la révision des programmes et des opérations afférentes, reprises à l'annexe 2 jointe en délibération de ce mémoire ;**
- ✓ **De me donner délégation afin d'intervenir en lieu et place pour négocier les emprunts à contracter pour un montant maximum 5 111 845,19 € pour le budget principal, suivant les modalités de délégations définies par délibération n° 117-8 du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 et pour signer les contrats de prêts ;**
- ✓ **D'attribuer une subvention de 37 819 € au Comité des œuvres sociales et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec ladite association. Cette dépense est imputée au compte 6574 ;**
- ✓ **De reprendre les provisions devenues sans objet :**

-La provision de 82 980 €, constituée pour risques et charges pour un litige qui est soldé s'agissant de la prise en charge financière de la facture émise par la SOFRAT dans le cadre de l'intervention sur le site de COMPANS du 31/08/2021 au 03/09/2021

-Certaines provisions constituées au titre des dépréciations des comptes de tiers (autrement appelées « créances douteuses ») car celles-ci ont été réglées par leurs débiteurs. La recette correspondante est de 6 191,03 €. La liste et la suivante :

Débiteurs	Titres	Montant de la provision de l'exercice à restituer
MERCERON Franck	2153 - 2015	111,02
MERCERON Franck	15 - 2016	367,15
MERCERON Franck	1299 - 2016	657,24
MERCERON Franck	1828 - 2016	207,24
MERCERON Franck	639 - 2017	355,24
HOARAU Mickaël	893 - 2018	200,00
ROISIN Méderic	626 - 2018	562,73
SEGHIER Isam	1127 - 2018	267,41
ACINA Dimitri	1631 - 2018	215,00
CHAUSSEE Carolane	639 - 2018	290,96
CHAUSSEE Carolane	1629 - 2018	200,88
LAVOINE Adrien	632 - 2018	82,71
SPIESER Ludovic	430 - 2018	743,49
LESAUVAGE Willy	539 - 2019	688,59
ZUCCA Anthony	32 - 2019	308,89
ACIDA Dimitri	190 - 2019	567,44
ACIDA Dimitri	2291 - 2019	156,11
GUEDJ Aurélia	103 - 2019	131,00
THOMAS Christophe	113 - 2019	77,93

- ✓ De constituer des provisions pour un montant total de 3 722,93 € à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » :

DEBITEUR	TITRE	Année	RESTE DU	
AL SID CHIKH JIHAD	T-134	2020	456,32	effets habilement non restitués
CARTIGNY REGIS	T-1099	2020	81,58	TOM non acquittés
CNTFE	T-748	2019	1 982,18	Facture non payée pour une formation à Gurcy
COURSON NEE LEHIDEUX JACQUEL	T-127	2019	84,99	Reste à recouvrer pour une destruction de nid à 131 €
LE GRAND MARIE	T-782	2019	141,27	loyer et charges pour logement non payés
LE GRAND MARIE	T-819	2019	370,36	loyer et charges pour logement non payés
VILA COBARSI PIERRE	T-128	2020	606,23	Effets habilement non restitués

- ✓ De constituer une provision sur le compte 6815 « Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges de fonctionnement », d'un montant de 40 000 € suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes pour réviser les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux SPP qui conduira dès 2023, lorsque les agents quitteront le SDIS à leur verser les IHTS au titre de leur dernière année passée au SDIS. Cette provision sera actualisée tous les deux ans pour tenir compte du bilan de la nature de cette dépense.
- ✓ D'approuver les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours. Ces opérations comptables feront l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65 -article 6541 conformément à l'arrêté du 28 novembre 2011 :
- Créance de la DGSCGC d'un montant de 0,24 € (RAR inférieur seuil de poursuite). Titre n° 1217 de 2021,
 - Créance de la DGSCGC d'un montant de 0,28 € (RAR inférieur seuil de poursuite). Titre n° 247 de 2021,
 - Créance de Monsieur DA SILVA Antonio d'un montant de 150,00 € (Combinaison infructueuse d'actes - destruction d'hyménoptères). Titre n° 57 de 2021.
 - Créance de Monsieur FERTE José d'un montant de 150,00 € (Combinaison infructueuse d'actes - destruction d'hyménoptères). Titre n° 57 de 2021.
 - Créance de Monsieur DEFOREST Tanguy d'un montant de 311,24€ (Certificat d'irrecouvrabilité suite à décès – Remboursement taxe pour ordures ménagères). Titre n° 57 de 2021.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU